



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2019-017

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2019

Sommaire

PREF-DSRHM

32-2019-02-12-002 - 2019 0219 Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires du Gers (5 pages)	Page 3
32-2019-02-12-003 - 2019 0219 Arrêté portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à M. Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires du Gers (4 pages)	Page 9

PREF-DSRHM

32-2019-02-12-002

2019 0219 Arrêté portant délégation de signature à M.
Philippe BLACHERE, directeur départemental des
territoires du Gers

Préfecture

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

N° d'enregistrement :

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Philippe BLACHERE,
directeur départemental des territoires du Gers

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** le code de la construction de l'habitation,
- VU** le code du patrimoine,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports modifié par le décret n° 90.302 du 4 avril 1990,
- VU** le décret n° 88.399 du 21 avril 1988 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 8 juin 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté n° 89.2539 du 26 octobre 1989 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer portant transfert de pouvoir de gestion de personnel,

VU l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels de services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer,

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité,

VU l'arrêté du 21 septembre 2012 nommant M. Philippe BLACHERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers à compter du 1^{er} novembre 2012,

VU l'arrêté du 24 janvier 2019 nommant M. Christophe BOUJILLY, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 11 février 2019,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer au nom de la préfète du Gers, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances,

à l'exclusion des documents et matières suivants :

- les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels,
- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat,
- tous les mémoires adressés au nom de l'Etat au tribunal administratif de Pau en réponse à des requêtes contre l'Etat,
- constitution de diverses commissions départementales ou communales.

Chasse

- agrément des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) et des Associations Intercommunales de Chasse Agréées (AICA),
- ouverture et clôture de la chasse,
- capture par les oiseaux de chasse au vol et le tir, de certaines espèces d'oiseaux,
- liste et modalités de destruction à tir des animaux nuisibles,
- nomination des lieutenants de louveterie,
- agrément des gardes nationaux, particuliers, privés,
- plan de gestion cynégétique, schéma départemental de gestion cynégétique,
- plan de chasse fixant le minimum et le maximum d'animaux prélevables à l'échelle du département.

Forêt

- réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans les départements,
- soumission ou distraction de parcelles au régime forestier.

Eau

- enquête publique d'autorisation ou de refus d'installation, ouvrage, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques,
- opposition à déclaration pour une installation, un ouvrage, des travaux ou activités réalisés à des fins domestiques,
- restriction ou limitation de prélèvement et abrogation des mesures de limitation,
- restriction de variation de niveau d'eau en amont des barrages,
- déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, de débit affecté,
- déclaration d'intérêt général de travaux,
- mises en demeure d'observation des dispositions réglementaires,
- arrêtés d'autorisation environnementale pour les projets soumis à enquête publique,

Aménagement foncier

Agricole

- procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées,
- prise de possession provisoire, ouverture d'enquête périmètre, projet, clôture d'une procédure d'aménagement foncier.

Urbanisme

Zones d'Aménagement Différé

Code Urbanisme
L 212-1

- décision de refus d'approbation d'une ZAD

Cartes communales

- décision de refus d'approbation

Code urbanisme, L163-7

Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol

- décisions de certificats d'urbanisme dans le cas où les avis du Maire et du Directeur départemental des territoires sont divergents

Code Urbanisme
L 410.1, L 422-1
L 422-2 et R 422-2

- décisions (accord ou rejet) de permis de construire, de démolir ou d'aménager, ainsi que les déclarations préalables concernant :

L 422-1
L 422-2

- les constructions et travaux pour lesquels le Maire et le Directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire
- les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte des ministères en charge de l'environnement, l'urbanisme, les transport, l'agriculture et la forêt, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales
- les constructions, installations ou travaux réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national
- les constructions ou installations liées à l'énergie nucléaire

Constructions et logement

Logement

- Arrêt de la programmation PLUS, PLAI, PLS, PALULOS, PSLA

Code Construction
et Habitation
R 421.1 du CCH

Habitations Loyers Modérés

- Agrément des opérateurs.

Domaine foncier

- les arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires,
- les arrêtés d'utilité publique et de cessibilité
- les lettres de saisine du juge de l'expropriation (transmission du dossier destiné à permettre au juge de rendre l'ordonnance d'expropriation),
- les décisions concernant les mises en demeure d'acquiescer présentées par un propriétaire conformément aux dispositions de l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme lorsqu'elles concernent un immeuble bâti ou non ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou dont le prix d'acquisition est supérieur à 304 898 €,
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'élaboration des études routières,
- les arrêtés de classement ou de déclassement de voirie.

Route

- les délégations accordées aux Directeurs interdépartementaux des Routes.

Economie agricole

- habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles,
- constat de la variation de l'indice de fermage,
- règlement d'exécution du fonds pour l'installation en agriculture,
- établissement de l'unité de référence,
- schéma des structures,
- cahier des charges spécifiques aux productions et filières de qualité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Christophe BOUILLY**, directeur départemental adjoint des territoires du Gers.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2018-01-02-019, en date du 2 janvier 2018, donnant délégation de signature à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires du Gers, est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit le présent arrêté entrer en vigueur .

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 12 FEV. 2019

La préfète,



Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2019-02-12-003

2019 0219 Arrêté portant délégation de signature en
qualité de responsable d'unité opérationnelle à M. Philippe
BLACHERE, directeur départemental des territoires du
Gers



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
en qualité de responsable d'unité opérationnelle
à Monsieur Philippe BLACHERE directeur départemental des territoires du Gers

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
- VU** le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement, modifié par le décret n° 71-918 du 10 novembre 1971 et par le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;
- Vu** la lettre circulaire du 23 novembre 2016 de la directrice de l'immobilier de l'Etat relative à la programmation 2017 du compte d'affectation spéciale immobilier ;
- VU** Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'environnement ;
- VU** les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-149-5 du 29 mai 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2012 de M. le Premier Ministre nommant M. Philippe BLACHERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2019 nommant M. Christophe BOUILLY, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 11 février 2019,

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 1er

Sous réserve des dispositions des articles 2 à 4 ci-après, délégation est donnée à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

N°	PROGRAMME
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	
149	Forêt, économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	
113	Paysages, eau et biodiversité
181	Protection de l'environnement et prévention des risques
207	Sécurité et circulation routières
217	Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement, de développement durable et de la mer
Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité	
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
Secrétariat général du gouvernement	
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Actions 1 et 2
Ministère de l'intérieur	
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, dans le respect de la charte départementale de gestion des opérations du BOP 723
Hors budget général	
PPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant:

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses

Article 3

Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention,...) dont le montant est supérieur à **80 000 euros HT** pour les titres III, V et VI.

Article 4

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

Article 5

En tant que responsable d'unité opérationnelle, **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, adresse à la préfète du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR.

En outre, il produit périodiquement à l'intention de la préfète, à titre de compte rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel de la performance, notamment les indicateurs de performance.

Au cours du premier trimestre de l'année, **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, adresse à la préfète du Gers un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Christophe BOUILLY**, directeur départemental adjoint des territoires.

En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application des articles 38 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses chefs de services ou responsables de la comptabilité.

Article 7

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance de la préfète du Gers et publiée au recueil des actes administratifs. La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 8

Délégation est donnée à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur à effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'Etat (conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant) tels que définis et réglementés par le code des marchés publics.

Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant de **90 000 euros HT**.

Article 9

Pour l'exercice de cette compétence, **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature.

Article 10

Cette décision est notifiée aux agents concernés, et portée à la connaissance de la préfète du Gers et du directeur départemental des finances publiques. Elle est publiée au recueil des actes administratifs.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 11

Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour.

Article 12

L'arrêté préfectoral n° 32-2018-01-25-003, en date du 25 janvier 2018, portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires du Gers, est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit le présent arrêté entrer en vigueur.

Article 13

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Gers et aux fonctionnaires intéressés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **12 FEV. 2019**



La préfète

Catherine SÉGUIN